

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 14 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Et le quatorze du mois de DECEMBRE

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 29         |
| Membres présents :    | 22         |
| Procurations :        | 5          |
| VOTES :               | 27         |
| POUR :                | 27         |
| CONTRE :              | /          |
| ABSTENTIONS :         | /          |
| Date de convocation : | 08/12/2022 |

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS :**

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| M. Franck PERARD    | à | M. Jean-Pierre TEMPLIER |
| Mme Nicole PELOUX   | à | M. Daniel SPAGNOU       |
| Mme Cécilia LOUVION | à | Mme Sylvia ODDOU        |
| M. Patrick CLARES   | à | Mme Christine REYNIER   |
| M. Sylvain JAFFRE   | à | Mme Stéphanie SEBANI    |

**ABSENTS EXCUSÉS :** MUNS A. FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

**2022-11-09-SF**

**OBJET : passage au compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

- En application de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la nomenclature M57 sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Parallèlement au passage à la M57 afin de parfaire la lisibilité et la complétude des documents budgétaires le législateur a ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre expérimental (vague 1) la possibilité de passage au compte financier unique en remplacement du compte administratif de l'ordonnateur (qui ne retracent pas les opérations des comptes de classe 4 et 5) et le compte de gestion du comptable public (qui ne comportent pas les annexes budgétaires réglementaires) ; le passage au compte financier unique est cependant conditionné à l'adoption préalable de la M57 comme référentiel comptable et budgétaire
- Par délibération 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 la commune de Sisteron a opté pour le passage anticipé à la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Le législateur a reconduit le dispositif de passage au compte financier dans les Lois de Finances 2021 et 2022 ; toutefois le passage au compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités qui le sollicitent reste conditionné à l'adoption définitive de Loi de Finances 2023.

Par voie de conséquence la commune de Sisteron souhaite passer au compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice comptable et budgétaire 2023 qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour examen et vote au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sous réserve de confirmation du dispositif après adoption définitive de la Loi de Finances 2023. Le comptable public assignataire a émis un avis favorable le 26 septembre 2022

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 de passage anticipé de la commune de Sisteron au

1<sup>er</sup> janvier 2023 au référentiel comptable et budgétaire M57  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26/09/2022 annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où cet exposé, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité par 27 voix POUR**

**APPROUVE** le passage au compte financier unique de la commune à compter du 01/01/2023 de l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes) sous réserve de confirmation du dispositif après adoption définitive de la Loi de Finances 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

ANNEXE avis favorable du comptable public en date du 26/09/2022



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction départementale  
des Finances publiques des Alpes de Haute  
Provence

La Responsable du Service de Gestion Comptable  
de SISTERON

Téléphone : 04 92 61 61 52

barbara.jouve@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
de la commune de SISTERON

Sisteron, le 26/09/2022

Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité expérimenter le compte financier unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et je vous en remercie.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la commune de Sisteron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vous avez en effet dématérialisé vos documents budgétaires et comptables. Une délibération devra valider cette expérimentation et autoriser la signature d'une convention entre la commune et les services de l'État (DDFiP et préfecture).

Après validation de votre candidature, un arrêté interministériel sera pris pour modifier l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités admises à l'expérimentation du CFU (sur lequel figurent déjà les collectivités de vague 1 et les 400 collectivités déjà admises en vague 2) afin d'admettre de nouvelles collectivités en vague 3.

L'expérimentation du CFU se déploie sur les budgets principaux, les budgets annexes administratifs ainsi que les budgets annexes en M4, c'est à dire au cas particulier sur l'ensemble de vos budgets à l'exception du CCAS.

L'expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique d'adopter à cette même date le référentiel M57. Vous avez déjà reçu mon accord de principe pour l'adoption de ce référentiel.

Le déploiement du référentiel M57 implique son adoption sur le budget principal et les éventuels budgets annexes administratifs (budgets lotissements), les budgets SPIC tels que l'eau, l'assainissement, le cimetière, l'abattoir et le camping demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Barbara JOUVE